La gouvernance foncière

Global Soil Week 2019 Rapport sur les résultats

La gouvernance foncière responsable est essentielle pour la GDT. La gouvernance foncière «concerne les règles, les processus et les structures à travers desquels des décisions sont prises quant à l'accès à la terre, l'utilisation de celle-ci, la manière dont les décisions sont mises en œuvre et appliquées et la façon dont les intérêts concurrents en matière d'utilisation du sol sont gérés ».1

La gouvernance foncière fournit ainsi le cadre à l'intérieur duquel les systèmes et les régimes fonciers sont guidés. Ceci est essentiel à la productivité agricole, à la réduction de la pauvreté engendrée par le manque d'accès à la terre et à la minimisation des conflits fonciers.² Pour continuer, la gouvernance foncière responsable peut être en mesure de garantir que les avantages découlant des terres et des ressources naturelles puissent être distribués équitablement et qu'ils soient gérés de manière durable.³

Le lien entre la sécurité foncière et la conservation des sols a été reconnu depuis longtemps.⁴

Cependant, la GDT demeure difficile là où les modalités de possession, d'accès et d'utilisation sécurisés des terres sont inexistantes ou insuffisantes. À titre d'exemple, les mesures de GDT nécessitent des investissements qui se manifestent à moyen ou à long terme alors que les coûts associés à la mise en œuvre sont distribués à court terme. Les producteurs qui craignent perdre leurs terres en raison de leur situation foncière précaire n'ont que peu de motivation à utiliser des mesures de protection du sol. Ainsi, la sécurité foncière, l'accès sécurisé et les droits d'accès à la terre sont essentiels pour la gestion durable des terres.5 La propriété foncière est souvent une condition requise afin de bénéficier des avantages générés par la GDT, par l'agriculture durable ou par la gestion durable des ressources naturelles. Les projets de GDT œuvrent souvent dans des contextes où les petits producteurs, les femmes et autres groupes vulnérables et marginalisés font face à un accès, à une utilisation et à une possession insécurisés des ressources en terres.

Life Sciences, Centre for Land Tenure Studies.; Kabubo-Mariara, J., Linderhof, V. and Kruseman, G. Does land tenure security matter for investment in soil and water conservation? Evidence from Kenya. AfJARE 4(2): 123-139.; Lovo, S. (2016). Tenure insecurity and investment in soil conservation. Evidence from Malawi. World Development, 78. pp. 219-229. ISSN 0305-750X 5. Meinzin-Dick, R., Markelova, H. and Moore, K. (2010). The role of collective action and property rights in climate change strategies. CGIAR CAPRi Policy Brief No. 7. IFPRI: Washington.

^{1.} Palmer, D., Fricska, S., Wehrmann, B. (2009). Towards Improved Land Governance. Land Tenure Working Paper 11. Food and Agriculture Organization of the United Nations.

^{2.} Espinoza, J., Kirk, M., Graefen, C. (2016). Good Land Governance: Between Hope and Reality. Working Paper 11. Food and Agriculture Organization of the United Nations.

^{3.} Espinoza, J., Kirk, M., Graefen, C. (2016). Good Land Governance: Between Hope and Reality. Working Paper 11. Food and Agriculture Organization of the United Nations.

^{4.} Voir par exemple: Holden, S. and Ghebru. H. (2016). Links between Tenure Security and Food Security in Poor Agrarian Economies: Causal Linkages and Policy Implications. CLTS Working Papers 7/16, Norwegian University of

Cette situation ne fournit ni les motivations nécessaires pour l'adoption des technologies GDT ni la garantie que ces groupes puissent tirer les avantages des pratiques de GDT où celles-ci sont promues.

Bien qu'il soit essentiel de reconnaître, de respecter et de protéger les droits fonciers légitimes qui favorisent la GDT, les systèmes fonciers communaux qui favorisent eux aussi la GDT sont confrontés à d'importantes pressions. Le pastoralisme, par exemple, peut servir de mécanisme efficace de gestion des pâturages. Ce système est souvent reconnu pour son potentiel d'augmenter la productivité, la sécurité alimentaire et la conservation de la faune et des services écosystémiques.6 En Afrique de l'Est et dans la région du Sahel, les communautés pastorales contribuent de manière significative aux économies nationales. Pourtant, les peuples pastoraux sont de plus en plus confrontés à des obstacles sociopolitiques et économiques qui entravent leur mobilité et rendent la gestion durable des pâturages, des prairies et des terres arides de plus en plus difficile. Parmi ces obstacles figurent l'érosion des régimes de propriété communale découlant de la privatisation des terres, l'affectation concurrente des terres et les politiques qui encouragent la réduction du nombre d'animaux.7 Ces aspects sont exacerbés par les effets d'autant

plus palpables du changement climatique.

Ces exemples reflètent les défis qui persistent au point d'interconnexion entre la gouvernance foncière, la GDT et l'agriculture résiliente au changement climatique. Au cours de la GSW 2019, les opportunités servant à créer un environnement propice qui renforcent l'accès, l'utilisation et la possession foncière sécurisés, en particulier pour les communautés vulnérables et marginalisées (par exemple, les producteurs sans terre, les femmes, les peuples pastoraux), ont été analysées.



Photo par Francis Dejon/IISD

Les expériences issues des projets présentés lors de la GSW illustrent des processus innovateurs développés sur le plan communautaire et ayant obtenu la reconnaissance des autorités locales.

Ces processus visent la sécurisation des droits d'accès et d'utilisation pour les producteurs et, en particulier, pour les groupes vulnérables. Les discussions lors de la GSW ont souligné le fait que ces innovations sociales doivent être intégrées à plus grande échelle et incorporées dans les cadres juridiques et réglementaires afin qu'elles obtiennent une reconnaissance sur le plan municipal et national et pour s'assurer de leur durabilité à long terme. Les stratégies énumérées ci-dessous sont

^{6.} Neely, C. and S. Bunning. (2008). Review of Evidence on Dryland Pastoral Systems and Climate Change: Implications and opportunities for mitigation and adaptation. FAO – NRL Working Paper. Rome, Italy.McGahey, D., Davies, J., Hagelberg, N., and Ouedraogo, R., (2014). Pastoralism and the Green Economy – a natural nexus? Nairobi: IUCN and UNEP.

^{7.} Neely, C. and S. Bunning. (2008). Review of Evidence on Dryland Pastoral Systems and Climate Change: Implications and opportunities for mitigation and adaptation. FAO – NRL Working Paper. Rome, Italy.

issues des discussions lors de l'atelier, chacune d'entre elles portant sur un élément particulier de l'environnement propice à une gouvernance foncière responsable dans le contexte d'une agriculture durable et résiliente au changement climatique.

Stratégie 1 : Investir dans le partage équitable des avantages issus du paiement pour les services écosystémiques (PSE) en vue d'inclure les ménages sans terre souvent exclus lorsque les bénéfices dépendent de la propriété foncière

Méthodes et moyens pour parvenir à un partage équitable des bénéfices :

- Investir dans l'infrastructure communautaire,
 p. ex. l'accès équitable à l'eau (assuré
 par la cartographie communautaire) ou la
 construction d'écoles (Projet Équateur);
- Investir dans les activités génératrices de revenus pour les ménages sans terre, telles que l'apiculture ou l'aviculture (Projet Équateur);
- Sécuriser l'accès à la terre pour les producteurs qui mettent en œuvre la GDT par le biais d'ententes intraménages pour permettre aux producteurs d'obtenir des bénéfices de carbone (The Kenya Agricultural Carbon Project)

Les bénéfices générés par les systèmes de paiement pour les services écosystémiques (PSE) sont souvent liés à la propriété foncière individuelle. Au cours des ateliers, des projets de PSE ont

présenté des approches permettant de garantir que les ménages sans terre puissent également bénéficier des recettes de PSE. Les participants à l'atelier ont reconnu l'importance d'une multitude d'actions afin de garantir l'inclusion des ménages sans terre dans les projets de PSE. Parmi les actions recensées figuraient, par exemple, la facilitation de la formalisation des ententes de baux fonciers et des ententes foncières intraménages, les investissements dans l'infrastructure communale et la promotion de moyens de subsistance alternatifs (p. ex. la production de miel, les produits forestiers non ligneux [PFNL] tels que les champignons, l'aviculture et la promotion des arbres fruitiers et des plantes médicinales).

En vue de subvenir davantage aux besoins des groupes vulnérables, les participants lors de l'atelier ont suggéré qu'un pourcentage fixe des bénéfices issus du projet pourrait être utilisé pour fournir du soutien aux groupes vulnérables et marginalisés (par exemple les habitants autochtones des forêts). Cette approche devrait être renforcée par des politiques qui mettent l'accent sur la protection des groupes vulnérables et marginalisés.

Afin d'assurer la cohérence des approches relatives à la stratégie ci-haut dans l'ensemble des projets de PSE, il sera nécessaire de développer des systèmes de suivi et d'évaluation (S&E) portant sur la mise en œuvre de la stratégie et des actions associées. Les données issues du S&E devraient ensuite être accessibles à toutes les parties prenantes impliquées à différents niveaux politico-

administratifs (c.-à-d. communautés, collectivités locales, sous-nationales et nationales).

Stratégie 2 : Sécuriser l'accès et les droits d'utilisation des terres pour les femmes par le biais d'ententes foncières intraménages

Méthodes et moyens pour sécuriser l'accès et les droits d'utilisation des terres pour les femmes :

- Investir dans la sensibilisation des hommes, éduquer les hommes et les femmes sur les droits socio-économiques des femmes. Ces démarches pourront ensuite favoriser la compréhension commune de l'importance d'améliorer l'accès à la terre pour les femmes et ainsi de définir les bases pour les ententes foncières intraménages. Les hommes comprennent la nécessité et les avantages pour les femmes de prendre des décisions quant à l'utilisation des terres. Les ententes foncières sont reconnues par les chefs coutumiers (Improving traditional systems of soil fertility);
- avantages économiques de l'accès sécurisé des femmes à la terre; accorder aux hommes les pouvoirs décisionnels quant aux termes et aux conditions des ententes foncières lorsqu'il en est nécessaire afin de garantir leur participation au processus; fournir de l'appui aux femmes dans la revendication de plus de droits (si nécessaire) (Land access for women through intrahousehold agreements);
- Négocier avec les aînés pour permettre aux

femmes d'utiliser un espace désigné du ranch collectif pour des projets de permaculture; les hommes remarquent les bienfaits de l'accès des femmes à la terre en raison d'une augmentation de la productivité agricole et des rendements (Laikipia Permaculture Centre).

Les participants ont souligné l'importance de l'accès sécurisé des femmes à la terre par le biais d'ententes foncières conclues au sein du ménage afin de leur permettre d'investir dans la protection et la restauration des sols à long terme. Dans tous les cas discutés lors des ateliers, la sensibilisation des hommes et des chefs traditionnels s'est démontrée essentielle pour servir de base sur laquelle s'appuie le transfert des droits fonciers des hommes aux femmes au sein du ménage ou de la famille. Les organisations de la société civile (OSC) ou les organisations communautaires (OC) ont facilité ce processus et ont mené les négociations sur la distribution des terres. Ces organisations ont joué un rôle fondamental dans la réalisation de cet objectif (voir Gouvernance foncière, stratégie 6).

Les bases nécessaires pour de telles ententes foncières sont l'acceptation sociale (c.-à-d. au sein de la famille et de la communauté) et la validation de la part des autorités locales, telles que l'administration municipale, afin de légitimer le processus (voir Gouvernance foncière, stratégie 4). Afin de rendre ces ententes foncières efficaces à long terme, la formalisation et l'institutionnalisation (p. ex. par le biais d'une cohérence avec les cadres

réglementaires et législatifs) de celles-ci sont essentielles. Encore une fois, les OSC ont joué un rôle fondamental lors des activités de revendication auprès des décideurs politiques.

Par ailleurs, il a été noté que les ententes foncières devraient non seulement porter sur les droits d'utilisation de la terre, mais également sur l'accès à celles-ci. Les ententes foncières quant à l'utilisation des terres doivent fournir de la clarté à l'égard de la durée de l'entente. De plus, assurer un accès sécurisé des femmes à la terre à l'intérieur du ménage même ne devrait pas constituer une fin en soi. Dans le but de garantir que l'accès sécurisé des femmes à la terre soit pris en compte au-delà des liens de mariage, les ententes foncières devraient être conclues au niveau de la famille et non seulement au niveau du ménage. Par exemple, dans le cas du projet «Land access for women through intrahousehold agreements », les femmes pouvaient perdre leurs droits d'accès à la suite d'un divorce. Afin de renforcer la position des femmes en tant qu'agentes autonomes, les politiques en vigueur devraient éventuellement leur permettre un accès à différents régimes fonciers, indépendamment de leur statut à l'intérieur du ménage et de la famille. La sécurisation et la protection juridique des droits fonciers des femmes par le biais de mécanismes de redistribution des terres seront nécessaires à cet effet. La discussion a donné lieu à la formulation d'une stratégie supplémentaire :

Accorder aux femmes l'autorité complète sur les terres (non seulement par l'intermédiaire de

leur mari) et sécuriser et protéger juridiquement les droits fonciers des femmes par le biais de mécanismes de redistribution des terres.

Stratégie 3 : Sécuriser les droits d'utilisation de la terre pour les ménages dépourvus de terres ou ayant des terres limitées par le biais d'ententes de baux fonciers

Méthodes et moyens pour sécuriser les droits d'utilisation des terres pour les ménages dépourvus de terres ou ayant des terres limitées :

- Élaborer, au niveau de la communauté, les
 directives régissant les ententes de baux
 fonciers, facilitées par une organisation
 communautaire pour que les producteurs sans
 terre puissent adopter des pratiques de GDT
 (Community-led land lease guidelines);
- Soutenir les ententes de bail entre les propriétaires fonciers et les ménages sans terre admissibles pour les bénéfices REDD+ facilitées par le gouvernement provincial en collaboration avec les chefs de village (Projet Équateur):
 - Garantir des droits d'utilisation sécurisés

 des terres par une formalisation graduelle

 des contrats de location foncière d'abord

 avec des processus de baux fonciers validés

 au niveau de la communauté là où d'autres

 cadres juridiques sont absents. Les contrats

 écrits entre les propriétaires fonciers et les

 locataires de terrains précisent, par exemple,

 les conditions de la propriété et les paiements.

 Ceci motive les deux parties à conclure une

entente lorsque les directives officielles de baux fonciers sont insuffisantes (Improving traditional systems of soil fertility).

Les participants aux ateliers ont souligné l'importance cruciale des ententes formelles de location foncière élaborées au niveau de la communauté pour permettre aux producteurs sans terre d'entreprendre la GDT. Cette stratégie est particulièrement importante dans un contexte caractérisé par l'existence d'ententes de location foncière non réglementées. Les ententes de location foncière conclues sans témoins mènent souvent à la rupture du contrat et à d'autres problèmes, tels que le vol des produits agricoles, l'endommagement des cultures sans compensation et les conflits relatifs aux changements arbitraires des délimitations des terrains. L'élaboration menée au niveau de la communauté de directives sur les baux fonciers accessibles aux petits producteurs démunis a été présentée comme étant une solution innovatrice à ces enjeux. Cette solution pourrait s'avérer particulièrement utile si l'élaboration de directives au niveau national nécessite trop de temps et de ressources. La formalisation de telles ententes de location foncière, illustrée par les projets qui ont été présentés à la GSW, a été fondamentale de deux manières : 1) pour permettre aux ménages sans terre de mettre en œuvre la GDT et 2) pour permettre aux producteurs de participer et de tirer les avantages des projets de PSE. Selon les participants à l'atelier, lors de l'élaboration d'ententes de location foncière, il est essentiel d'adopter une approche ascendante (c.-à-d. menée

par la communauté et qui accorde aux acteurs locaux le rôle principal quant à l'élaboration et la mise en œuvre). Une telle approche pourra faire en sorte que les ententes soient légitimes et adaptées au contexte particulier à l'intérieur de la communauté. D'après l'expérience des projets qui ont été présentés, l'approche ascendante signifiait que la communauté et d'autres acteurs locaux (p. ex. les chefs de village, les agents de vulgarisation agricole) étaient impliqués lors de l'élaboration des directives. Une fois que les directives ont été élaborées, elles ont été approuvées par les autorités locales (voir Gouvernance foncière, stratégie 4). Les organisations communautaires ont joué un rôle central pour faciliter l'élaboration de ces directives (voir Gouvernance foncière, stratégie 6).

Afin que ces directives élaborées au niveau de la communauté puissent être maintenues, il est essentiel qu'elles existent en cohérence avec les cadres légaux nationaux. Cette cohérence peut être atteinte en faisant appel aux conseils d'experts juridiques et des autorités tout au long du processus d'élaboration des directives. De plus, les ententes devront éventuellement être institutionnalisées et légalisées afin d'assurer leur pérennité.

Les participants ont déterminé qu'un renforcement des activités de plaidoyer des organisations de la société civile auprès des décideurs politiques aux niveaux infranational et national était fondamental.

Les discussions ont par ailleurs porté sur les stratégies qui peuvent assurer l'inclusion des groupes vulnérables et marginalisés, tels que les groupes à faibles ressources financières pour la location de terres. Établir des fonds renouvelables et créer des liens entre ces groupes et les institutions aptes à les assister sont des façons de renforcer leur inclusion lors des processus de location foncière. L'expérience issue des exemples de cas démontre que la portée d'un projet visant initialement des groupes particuliers de personnes marginalisées et vulnérables pouvait être élargie afin de répondre aux besoins de la communauté en entier une fois que les stratégies mises en œuvre se seront avérées un succès.

Stratégie 4 : Reconnaître les règlements et les ententes fonciers élaborés au sein de la communauté par le biais de l'approbation par les autorités locales

Méthodes et moyens pour reconnaître les règlements et les ententes fonciers élaborés au sein de la communauté :

- Exprimer ouvertement son appui à l'égard du projet par les membres de la communauté en vue de la réouverture des terres privatisées (Recommunalization of tenure to secure pastoralist production, livelihoods and ecosystem integrity);
- La participation active des autorités locales tout au long du processus, par exemple, le maire préside d'importantes réunions; documentation des ententes foncières au

- bureau municipal (Land access for women through intrahousehold agreements);
- Renforcer la collaboration entre les gouvernements locaux, les organisations populaires et les communautés de producteurs qui agissent en tant qu'agents de changement sur le terrain; impliquer les parties prenantes locales en ce qui concerne les enjeux pertinents du régime foncier qui peuvent entraver l'adoption de l'agroforesterie dans le but de trouver une solution locale; relier les communautés aux processus et aux engagements politiques nationaux et infranationaux (Upscaling Evergreen Agriculture);
- Fournir un appui juridique (p. ex. par le biais de mesures punitives) aux règlements administratifs convenus au niveau communautaire (p. ex. l'espace à laisser entre les cultures et les ruisseaux ou les ententes concernant l'utilisation du couvert végétal pour la protection du sol) au niveau du district afin d'assurer que les règlements concordent avec les principes des droits de la personne et qu'ils soient respectés dans la communauté (Chia Lagoon Watershed Management);
- Dialogues continus et approfondis tout au long du processus et implication des parties prenantes lors de l'élaboration du guide méthodologique des ententes de location intraménage, qui s'appuie sur les expériences locales (appropriation) (Land access for women through intrahousehold agreements).

Les discussions portant sur la sécurisation des droits d'accès à la terre pour les hommes et les femmes sans terre ont démontré qu'il y avait un besoin que les ententes foncières élaborées au niveau local reçoivent l'appui des autorités locales. Les discussions ont démontré que les ententes foncières au niveau de la famille, du ménage ou de la communauté ne peuvent être durables à long terme que si elles reçoivent l'appui des autorités locales et qu'elles s'alignent avec les cadres politiques en vigueur. Différentes stratégies en vue de susciter l'appui des autorités locales ont été identifiées. Entre autres, ces stratégies comportaient la participation active des autorités locales tout au long du processus en leur accordant des rôles importants lors des réunions, le renforcement de la collaboration entre les instances locales de gouvernement, les organisations populaires et les communautés de producteurs ainsi que l'ouverture d'un dialogue approfondi sur les sujets essentiels de la gouvernance foncière. Les discussions ont mis en avant des exemples d'approches à cette fin telles que l'importance d'appliquer des règlements communautaires qui déterminent l'accès à la terre et l'utilisation de celle-ci en les reliant au système légal et aux systèmes de gouvernement traditionnels. À cette fin, une compréhension approfondie, partagée par toutes les parties prenantes, quant à la nature des ententes est nécessaire. Des plateformes de parties prenantes ou d'autres structures qui réunissent les

parties prenantes concernées peuvent constituer

la base nécessaire pour une compréhension partagée et approfondie pour toutes les personnes impliquées.



Photo par Francis Dejon/IISD

Veiller à ce que les groupes vulnérables et marginalisés fassent partie intégrante de l'entente nécessite que ces groupes soient inclus dès le début dans les processus d'élaboration d'ententes foncières. Cependant, les groupes de personnes qui sont considérés comme vulnérables diffèrent d'une communauté à l'autre et c'est la communauté elle-même qui doit en faire la détermination.

Stratégie 5 : Appliquer la gestion durable des ressources naturelles par le biais de règlements sur l'utilisation des terres élaborés collectivement

Méthodes et moyens pour l'application de la gestion durable des ressources naturelles par le biais de règlements sur l'utilisation des terres élaborés collectivement :

 Les dirigeants auxquels les membres de la communauté accordent leur confiance sensibilisent les communautés quant au besoin de la GDT afin de surmonter les craintes et

l'hésitation et de convaincre les propriétaires fonciers d'accorder un accès sécurisé à la terre aux personnes qui pratiquent la GDT; des formulaires d'engagement en matière de GDT signés par les usagers des terres et leur organisation de producteurs qui agit à titre de témoin et de partie chargée de l'application (suivi) (The Kenya Agriculture Carbon Project);

- Les structures de gouvernance sur le plan local se mettent en accord sur les pratiques devant être respectées par toute la communauté et celles-ci sont reconnues et renforcées par les gouvernements locaux (Improving ecosystem services in degraded dryland areas);
- Rouvrir les terres privatisées ayant été clôturées en 1) se basant sur les processus traditionnels de prise de décision pour aboutir à une décision recevant l'appui de la communauté dans son ensemble; 2) utilisant la longue tradition en matière de gouvernance communale pour assurer la gestion durable des terres; 3) cultivant le sentiment au sein de la communauté que les bienfaits collectifs supplantent les bienfaits individuels afin de s'assurer que les individus acceptent les compromis; 4) la communauté révoque ses droits fonciers et les transfère à un aîné de la communauté (aucune entente écrite, mais une entente coutumière) (Recommunalization of tenure to secure pastoralist production, livelihoods and ecosystem integrity);
- Se fonder sur les formes traditionnelles de partage d'informations (p. ex. la diffusion de l'information de personne en personne),

- le rassemblement communautaire et les procédures de prise de décision consensuelle permet aux communautés d'élaborer des plans d'utilisation des terres appuyés et mis en œuvres par la communauté (Recommunalization of tenure to secure pastoralist production, livelihoods and ecosystem integrity);
- Consultation des parties prenantes (y compris les départements gouvernementaux, les organisations de la société civile, les représentants communautaires) afin de convenir du zonage indiqué dans la région; réaliser des campagnes de sensibilisation et de conscientisation afin d'informer les membres de la communauté sur les décisions prises à l'égard du zonage résidentielle et de développement; signalisation des zones restreintes; et des processus participatifs de délimitation (Conservation Agriculture).

Les décisions prises au sein de la communauté sur les moyens de gérer les terres de manière durable sont une étape importante vers la GDT, puisqu'elles reflètent une compréhension partagée par les membres de la communauté quant aux méthodes, aux outils et aux mesures utilisés dans les pratiques de gestion des terres. Il est également important d'inclure les communautés dans les processus de prise de décision quand les ententes sont conclues sur le plan local. Les propriétaires et les usagers des terres influencent l'un et l'autre l'utilisation de la terre. Par conséquent, il est non seulement essentiel de s'entendre sur les droits de propriété

foncière, mais aussi sur les droits d'utilisation des terres. Les exemples de cas ont mis l'accent sur différentes approches que les communautés peuvent utiliser en vue de se mettre en accord sur l'utilisation et l'accès à la terre (par exemple, en s'appuyant sur les processus traditionnels de prise de décision pour déterminer l'utilisation des terres) et sur les moyens d'inclure les communautés de manière efficace dans les processus de zonage territorial (p. ex. une consultation des parties prenantes; un processus de délimitation territoriale participatif).

Tout au long des discussions, il a été souligné que les ententes de propriété et d'utilisation foncières élaborées au niveau de la communauté devaient être fondées sur des approches participatives. La légalisation et la formalisation de ces ententes aux niveaux national et infranational sont nécessaires afin de garantir que ces ententes soient mises en œuvre et appliquées. Les acteurs locaux et régionaux devront, à cet égard, être impliqués dans le processus dès le début. La municipalité peut fournir du soutien aux activités de GDT en établissant un processus de budgétisation publique qui tient compte des communautés vulnérables et marginalisées.

Résumé des discussions quant à l'application de la stratégie 4 et 5 :

Afin de garantir le soutien des ententes d'utilisation et d'occupation foncières, diverses actions doivent être entreprises, dont la mise en place

de mécanismes légaux locaux, le renforcement des capacités des communautés à réaliser le suivi et l'évaluation des processus convenus, le renforcement des capacités des techniciens parajuridiques et la réalisation d'audits sociaux afin de contrôler la mesure dans laquelle les services ont été rendus par les prestataires de services locaux.

Un facteur essentiel à la pérennité des deux stratégies est de déléguer le pouvoir aux acteurs gouvernementaux infranationaux et locaux afin de soutenir les ententes foncières et de GDT élaborées au niveau local. Cette décentralisation aura pour effet de munir les autorités locales d'une autorité suffisante pour formaliser les ententes communautaires sur l'utilisation des terres, sur le régime foncier et sur la gestion des ressources naturelles.

Stratégie 6 : Impliquer de manière plus efficace les OSC dans les activités de plaidoyer et de lobbying pour le soutien des ententes foncières conclues au niveau de la famille et de la communauté

Méthodes et moyens pour impliquer de manière plus efficace les OSC dans les activités de plaidoyer et de lobbying pour l'appui des ententes foncières :

 Les OSC disposent d'une expérience en matière de gouvernance foncière accumulée au fil de plusieurs années puisque celles-ci

sont confrontées à moins de fluctuations du personnel que le personnel gouvernemental de haut niveau; elles jouissent d'un espace démocratique pour l'expression d'opinions (Land access for women through intrahousehold agreements);

Les organisations d'intervention ont de forts liens dans les communautés/régions, puisqu'elles communiquent dans la langue locale; elles jouent le rôle de médiateurs entre les différents groupes d'intérêts (p. ex. les porteurs de projets, les organisations de producteurs, le gouvernement local) (Land access for women through intrahousehold agreements).

Pour chacune des stratégies discutées sous l'angle de la dimension de la gouvernance foncière, le rôle essentiel des OSC a été souligné. Les OSC jouent un rôle fondamental à plusieurs étapes lors de la conclusion d'ententes en matière d'accès et d'utilisation des terres. Les OSC peuvent fournir l'appui initial pour faciliter la prise de décision au niveau communautaire, elles peuvent fournir des formations de sensibilisation ou réaliser des activités de lobbying et de plaidoyer sur le plan communautaire ou local. Dans les cas où les OSC ont joué un rôle essentiel dans la promotion des ententes d'utilisation et d'accès aux terres, elles bénéficiaient de la confiance de longue durée au sein de la communauté et elles étaient dotées d'une vaste expérience en ce qui concerne les enjeux de la gouvernance foncière.

Les participants à l'atelier ont donc reconnu les OSC comme étant des acteurs clés pour faciliter les processus d'ententes foncières. Impliquer les OSC lors de l'élaboration d'un projet dès le début et offrir de plus amples opportunités de partenariat au moyen de conventions formelles sont des moyens d'appuyer les OSC de remplir leur rôle. De plus, des plateformes inclusives et participatives servent d'espaces aux OSC pour partager leurs leçons tirées avec d'autres acteurs (p. ex. des secteurs public et privé).

Stratégie 7 : La reconnaissance, la documentation et la protection juridique des régimes fonciers collectifs, des droits d'utilisation et de gestion foncière pour les communautés pastorales

Une stratégie pour la reconnaissance, la documentation et la protection juridique des régimes fonciers collectifs, des droits d'utilisation et de gestion foncières pour les communautés pastorales a émergé suite à l'analyse des exemples de cas présentés le premier jour de la GSW. Cette stratégie se base sur l'expérience des projets mis en œuvre par la GIZ sous son programme global intitulé «Protection des sols et réhabilitation des sols dégradés pour la sécurité alimentaire » en Éthiopie (dans la région Afar) et au Madagascar ainsi que le projet mis en œuvre par le Pastoralist Development Network Kenya sur la «Recommunalisation du régime foncier pour la sécurisation de la production, les moyens de subsistance et l'intégrité écosystémique des peuples pastoraux» (Recommunalization of tenure

to secure pastoralist production, livelihoods and ecosystem integrity). Ces discussions ont confirmé que les communautés pastorales ne sont souvent pas prises en compte lors des discussions portant sur les communautés vulnérables et marginalisées.

Ces projets préconisent la nécessité des communautés pastorales de disposer de droits d'usage et de gestion des terres protégés à l'intérieur des zones légalement désignées et délimitées par l'État. À l'intérieur de ces zones, les communautés pastorales doivent détenir un pouvoir décisionnel complet en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des terres. Afin de renforcer le régime foncier collectif, souvent retrouvé dans les contextes de pastoralisme, les participants aux ateliers se sont mis d'accord sur le besoin d'une reconnaissance, d'une protection et du respect juridique des droits fonciers collectifs. En outre, la plupart du temps, les décisions prises au niveau national ne correspondent pas aux réalités qui régissent la vie de tous les jours des communautés pastorales. L'intégration des règlements locaux dans les lois nationales est un moyen de réduire l'écart entre la législation nationale et les réalités locales. Cette intégration exigerait également que les communautés soient informées des cadres juridiques nationaux en vigueur.

De plus, la législation nationale devrait s'aligner avec les directives et les cadres régionaux et internationaux en vigueur (par exemple, les Directives volontaires pour une gouvernance

responsable des régimes fonciers [VGGT] et le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique). La Réglementation de la transhumance entre les états membres de la CEDEAO et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) fournissent également un cadre de référence quant à la facilitation de la mobilité transfrontalière des communautés pastorales. La reconnaissance et la protection des droits fonciers collectifs peuvent être renforcées par la collecte de données sur les impacts économiques positifs du pastoralisme.

Stratégie 8 : Intégrer les initiatives de réglementation locales dans les cadres politiques, légaux et institutionnels pour en assurer leur durabilité

Les bénéficiaires des ententes conclues à l'intérieur du ménage, des ententes communautaires ou des règlements sur l'accès, l'utilisation et l'occupation des terres sont souvent des groupes vulnérables ou marginalisés qui détiennent peu de moyens d'accéder à la terre. Ainsi, ces ententes constituent une occasion exceptionnelle pour ces groupes d'obtenir un accès sécurisé à la terre, leur permettant d'investir à long terme dans l'amélioration des terres ainsi que la mise en œuvre des technologies de GDT. Protéger et assurer l'application à long terme du cadre réglementaire régissant la conclusion de telles ententes sont des démarches essentielles pour la protection des ententes elles-mêmes et aussi pour permettre la mise à l'échelle de celles-ci.

La stratégie 8 est issue des discussions qui ont eu lieu lors de la deuxième journée de la GSW et qui ont révélé que les stratégies élaborées au préalable partagent le besoin commun de garantir la durabilité à long terme des cadres réglementaires locaux portant sur l'utilisation des terres. Pour atteindre cette durabilité à long terme, les participants se sont mis d'accord sur la constatation que les cadres réglementaires doivent s'aligner et être intégrés dans les cadres légaux et institutionnels aux niveaux infranational, national et international. Par conséquent, pour atteindre cette intégration, les activités de plaidoyer doivent se centrer sur la sensibilisation des décideurs politiques quant à l'existence des cadres régissant les ententes foncières au niveau du ménage ou de la communauté. Les décideurs politiques devraient, par la suite, être encouragés à entreprendre les mesures nécessaires pour intégrer ces cadres et ces ententes dans la réglementation en vigueur. Les acteurs travaillant déjà sur la mise en place de telles ententes devraient aussi être informés quant à l'importance d'aligner l'élaboration de leurs directives et de leurs procédures avec le cadre réglementaire aux niveaux national et/ou international pour que les ententes négociées puissent éventuellement recevoir une reconnaissance légale, assurant ainsi l'accès, l'utilisation et l'occupation sécurisés et durables des terres par les usagers et les détenteurs de droits.